



14, rue du 8 Mai 1945

18800

ARRETE N° 2025-37 du 04 juin 2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DE BAUGY (RD12)
DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu la demande en date du 04 juin 2025 présentée par la SARL CTM demeurant 11, route de Nérondes 18350 MORNAY-BERRY en vue de procéder aux travaux de réalisation de chicanes route de Baugy (RD12), dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 06/06/2025 et jusqu'au vendredi 20/06/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux de réalisation des chicanes route de Baugy, un alternat sera mis en place au droit du chantier sur la RD12.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et la circulation sera réglée par feux de chantier KR11 (sur une longueur maximum de 500 m), ou par piquets K10 (sur une longueur maximum de 1 200 m), ou par panneaux B15/C18 (sur une longueur maximum de 150 m). La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantiers », la circulation devra être rétablie.

Article 5 : La SARL C.T.M. est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 6 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le directeur de la SARL C.T.M., Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pascal MEREAU

mail : mairie-villequiers@orange.fr